

Décision n° 2025-1650
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 août 2025
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0106 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0225 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0462 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0656 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1189 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1212 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0108 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0285 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0413 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0451 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0738 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0853 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0935 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0977 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1089 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1580 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0081 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0162 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0250 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0278 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0388 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0405 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0507 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0542 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0662 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0674 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0745 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0746 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1014 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1054 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1072 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1100 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1127 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1239 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1340 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1415 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0033 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0125 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0187 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0308 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0321 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0473 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0494 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0546 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0598 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0682 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0746 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0766 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0854 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 juin 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0997 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1192 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1193 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1266 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1344 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1432 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1742 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1787 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0291 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0345 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0373 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0637 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 juin 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0919 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0976 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1055 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1205 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 22 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1568 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0015 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0191 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0554 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0994 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1953 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2252 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2507 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2728 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2848 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0130 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0218 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0869 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0870 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1043 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1399 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1648 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1963 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2078 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2129 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2305 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 novembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2747 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0011 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0393 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0965 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1045 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1530 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2086 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0160 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0970 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 mai 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1377 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1508 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 juillet 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 7 août 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE01473 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01501 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01502 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01534 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01583 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01597 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01614 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01627 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01753 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01841 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01985 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02071 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02189 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02225 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02261 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02362 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02397 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02419 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02484 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
- Liaison FREE02570 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02573 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02587 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02614 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02820 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02853 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02880 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02919 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016
- Liaison FREE02974 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016

- Liaison FREE02984 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016
- Liaison FREE02989 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016
- Liaison FREE03035 attribuée par la décision n° 2016-0656 en date du 4 mai 2016
- Liaison FREE03057 attribuée par la décision n° 2016-0656 en date du 4 mai 2016
- Liaison FREE03080 attribuée par la décision n° 2016-0656 en date du 4 mai 2016
- Liaison FREE03239 attribuée par la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016
- Liaison FREE03292 attribuée par la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016
- Liaison FREE03328 attribuée par la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016
- Liaison FREE03458 attribuée par la décision n° 2016-1189 en date du 9 septembre 2016
- Liaison FREE03504 attribuée par la décision n° 2016-1212 en date du 15 septembre 2016
- Liaison FREE03505 attribuée par la décision n° 2016-1212 en date du 15 septembre 2016
- Liaison FREE03733 attribuée par la décision n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016
- Liaison FREE03826 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03853 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03859 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03881 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03972 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03984 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04033 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04034 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04064 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04085 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04091 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04159 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04171 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04260 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04263 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04264 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04285 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04291 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04350 attribuée par la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- Liaison FREE04351 attribuée par la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- Liaison FREE04392 attribuée par la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- Liaison FREE04410 attribuée par la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- Liaison FREE04456 attribuée par la décision n° 2017-0245 en date du 20 février 2017
- Liaison FREE04551 attribuée par la décision n° 2017-0285 en date du 23 février 2017
- Liaison FREE04677 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04695 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04821 attribuée par la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017
- Liaison FREE04893 attribuée par la décision n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017
- Liaison FREE04902 attribuée par la décision n° 2017-0564 en date du 3 mai 2017
- Liaison FREE04988 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE05060 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE05090 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE05193 attribuée par la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017
- Liaison FREE05195 attribuée par la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017
- Liaison FREE05436 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05497 attribuée par la décision n° 2017-0977 en date du 1er août 2017
- Liaison FREE05656 attribuée par la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017
- Liaison FREE05774 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE05811 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE05911 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE05947 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE05957 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017

- Liaison FREE05976 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE06160 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06164 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06235 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06243 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06245 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06297 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06381 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06464 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06493 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06497 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06553 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06561 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06747 attribuée par la décision n° 2018-0081 en date du 19 janvier 2018
- Liaison FREE06810 attribuée par la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- Liaison FREE07004 attribuée par la décision n° 2018-0250 en date du 20 février 2018
- Liaison FREE07015 attribuée par la décision n° 2018-0250 en date du 20 février 2018
- Liaison FREE07047 attribuée par la décision n° 2018-0278 en date du 26 février 2018
- Liaison FREE07051 attribuée par la décision n° 2018-0278 en date du 26 février 2018
- Liaison FREE07152 attribuée par la décision n° 2018-0388 en date du 22 mars 2018
- Liaison FREE07155 attribuée par la décision n° 2018-0388 en date du 22 mars 2018
- Liaison FREE07164 attribuée par la décision n° 2018-0388 en date du 22 mars 2018
- Liaison FREE07247 attribuée par la décision n° 2018-0405 en date du 27 mars 2018
- Liaison FREE07381 attribuée par la décision n° 2018-0507 en date du 25 avril 2018
- Liaison FREE07554 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07631 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07638 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07668 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07694 attribuée par la décision n° 2018-0542 en date du 27 avril 2018
- Liaison FREE07980 attribuée par la décision n° 2018-0662 en date du 1er juin 2018
- Liaison FREE08079 attribuée par la décision n° 2018-0674 en date du 5 juin 2018
- Liaison FREE08128 attribuée par la décision n° 2018-0746 en date du 18 juin 2018
- Liaison FREE08246 attribuée par la décision n° 2018-0745 en date du 18 juin 2018
- Liaison FREE08249 attribuée par la décision n° 2018-0745 en date du 18 juin 2018
- Liaison FREE08550 attribuée par la décision n° 2018-1014 en date du 8 août 2018
- Liaison FREE08551 attribuée par la décision n° 2018-1014 en date du 8 août 2018
- Liaison FREE08645 attribuée par la décision n° 2018-1054 en date du 21 août 2018
- Liaison FREE08671 attribuée par la décision n° 2018-1054 en date du 21 août 2018
- Liaison FREE08772 attribuée par la décision n° 2018-1072 en date du 23 août 2018
- Liaison FREE08856 attribuée par la décision n° 2018-1100 en date du 31 août 2018
- Liaison FREE08895 attribuée par la décision n° 2018-1127 en date du 10 septembre 2018
- Liaison FREE08896 attribuée par la décision n° 2018-1127 en date du 10 septembre 2018
- Liaison FREE08912 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09017 attribuée par la décision n° 2018-1239 en date du 3 octobre 2018
- Liaison FREE09029 attribuée par la décision n° 2018-1239 en date du 3 octobre 2018
- Liaison FREE09135 attribuée par la décision n° 2018-1340 en date du 24 octobre 2018
- Liaison FREE09166 attribuée par la décision n° 2018-1340 en date du 24 octobre 2018
- Liaison FREE09243 attribuée par la décision n° 2018-1415 en date du 12 novembre 2018
- Liaison FREE09663 attribuée par la décision n° 2019-0033 en date du 9 janvier 2019
- Liaison FREE09738 attribuée par la décision n° 2019-0033 en date du 9 janvier 2019
- Liaison FREE09892 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE09999 attribuée par la décision n° 2019-0125 en date du 24 janvier 2019
- Liaison FREE10010 attribuée par la décision n° 2019-0125 en date du 24 janvier 2019
- Liaison FREE10055 attribuée par la décision n° 2019-0187 en date du 5 février 2019

- Liaison FREE10069 attribuée par la décision n° 2019-0187 en date du 5 février 2019
- Liaison FREE10125 attribuée par la décision n° 2019-0245 en date du 13 février 2019
- Liaison FREE10275 attribuée par la décision n° 2019-0308 en date du 26 février 2019
- Liaison FREE10282 attribuée par la décision n° 2019-0321 en date du 27 février 2019
- Liaison FREE10313 attribuée par la décision n° 2019-0321 en date du 27 février 2019
- Liaison FREE10501 attribuée par la décision n° 2019-0473 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10534 attribuée par la décision n° 2019-0473 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10588 attribuée par la décision n° 2019-0494 en date du 25 mars 2019
- Liaison FREE10601 attribuée par la décision n° 2019-0494 en date du 25 mars 2019
- Liaison FREE10613 attribuée par la décision n° 2019-0546 en date du 3 avril 2019
- Liaison FREE10730 attribuée par la décision n° 2019-0598 en date du 10 avril 2019
- Liaison FREE10915 attribuée par la décision n° 2019-0682 en date du 25 avril 2019
- Liaison FREE10992 attribuée par la décision n° 2019-0746 en date du 15 mai 2019
- Liaison FREE11025 attribuée par la décision n° 2019-0766 en date du 20 mai 2019
- Liaison FREE11172 attribuée par la décision n° 2019-0854 en date du 6 juin 2019
- Liaison FREE11329 attribuée par la décision n° 2019-0997 en date du 12 juillet 2019
- Liaison FREE11401 attribuée par la décision n° 2019-1192 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11439 attribuée par la décision n° 2019-1192 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11472 attribuée par la décision n° 2019-1193 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11578 attribuée par la décision n° 2019-1266 en date du 26 août 2019
- Liaison FREE11692 attribuée par la décision n° 2019-1344 en date du 9 septembre 2019
- Liaison FREE11835 attribuée par la décision n° 2019-1432 en date du 24 septembre 2019
- Liaison FREE12105 attribuée par la décision n° 2019-1742 en date du 20 novembre 2019
- Liaison FREE12226 attribuée par la décision n° 2019-1787 en date du 29 novembre 2019
- Liaison FREE12621 attribuée par la décision n° 2020-0256 en date du 25 février 2020
- Liaison FREE12744 attribuée par la décision n° 2020-0291 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE12810 attribuée par la décision n° 2020-0345 en date du 18 mars 2020
- Liaison FREE12868 attribuée par la décision n° 2020-0373 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE13281 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13366 attribuée par la décision n° 2020-0637 en date du 8 juin 2020
- Liaison FREE13781 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13805 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13898 attribuée par la décision n° 2020-0976 en date du 9 septembre 2020
- Liaison FREE13992 attribuée par la décision n° 2020-1055 en date du 22 septembre 2020
- Liaison FREE14107 attribuée par la décision n° 2020-1205 en date du 22 octobre 2020
- Liaison FREE14277 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14278 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14386 attribuée par la décision n° 2020-1568 en date du 18 décembre 2020
- Liaison FREE14442 attribuée par la décision n° 2020-1568 en date du 18 décembre 2020
- Liaison FREE14499 attribuée par la décision n° 2021-0015 en date du 6 janvier 2021
- Liaison FREE14714 attribuée par la décision n° 2021-0191 en date du 9 février 2021
- Liaison FREE14910 attribuée par la décision n° 2021-0554 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14911 attribuée par la décision n° 2021-0554 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14926 attribuée par la décision n° 2021-0554 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE14951 attribuée par la décision n° 2021-0555 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE15219 attribuée par la décision n° 2021-0994 en date du 12 mai 2021
- Liaison FREE15861 attribuée par la décision n° 2021-1953 en date du 8 septembre 2021
- Liaison FREE16061 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16236 attribuée par la décision n° 2021-2507 en date du 17 novembre 2021
- Liaison FREE16396 attribuée par la décision n° 2021-2728 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16521 attribuée par la décision n° 2021-2848 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16604 attribuée par la décision n° 2022-0130 en date du 17 janvier 2022
- Liaison FREE16683 attribuée par la décision n° 2022-0218 en date du 26 janvier 2022
- Liaison FREE16684 attribuée par la décision n° 2022-0218 en date du 26 janvier 2022

- Liaison FREE17145 attribuée par la décision n° 2022-0870 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17162 attribuée par la décision n° 2022-0869 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17192 attribuée par la décision n° 2022-0869 en date du 20 avril 2022
- Liaison FREE17286 attribuée par la décision n° 2022-1043 en date du 11 mai 2022
- Liaison FREE17499 attribuée par la décision n° 2022-1399 en date du 30 juin 2022
- Liaison FREE17513 attribuée par la décision n° 2022-1399 en date du 30 juin 2022
- Liaison FREE17529 attribuée par la décision n° 2022-1399 en date du 30 juin 2022
- Liaison FREE17734 attribuée par la décision n° 2022-1648 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17973 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE18030 attribuée par la décision n° 2022-1963 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18118 attribuée par la décision n° 2022-2078 en date du 13 octobre 2022
- Liaison FREE18250 attribuée par la décision n° 2022-2129 en date du 20 octobre 2022
- Liaison FREE18474 attribuée par la décision n° 2022-2305 en date du 15 novembre 2022
- Liaison FREE18744 attribuée par la décision n° 2022-2747 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18811 attribuée par la décision n° 2023-0011 en date du 3 janvier 2023
- Liaison FREE19036 attribuée par la décision n° 2023-0393 en date du 10 février 2023
- Liaison FREE19431 attribuée par la décision n° 2023-0965 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19521 attribuée par la décision n° 2023-1045 en date du 9 mai 2023
- Liaison FREE19897 attribuée par la décision n° 2023-1530 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE20307 attribuée par la décision n° 2023-2086 en date du 25 septembre 2023
- Liaison FREE21841 attribuée par la décision n° 2025-0970 en date du 7 mai 2025
- Liaison FREE21997 attribuée par la décision n° 2025-1377 en date du 7 juillet 2025
- Liaison FREE22001 attribuée par la décision n° 2025-1377 en date du 7 juillet 2025
- Liaison FREE22003 attribuée par la décision n° 2025-1377 en date du 7 juillet 2025
- Liaison FREE22015 attribuée par la décision n° 2025-1377 en date du 7 juillet 2025
- Liaison FREE22081 attribuée par la décision n° 2025-1508 en date du 23 juillet 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 8 août 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Céline BREDECHE
Secrétaire Générale